



CULTURE

La compagnie « La Chaloupante » lauréate 2025 du parcours de résidence artistique Re.Gards

Lundi 3 mars 2025, le jury du dispositif Re·Gards s'est réuni pour sélectionner l'équipe artistique lauréate de cette édition. Après l'étude de plus de 40 dossiers, entre discussions appliquées et débats animés, la Compagnie La Chaloupante a été désignée lauréate pour Re·Gards 2025.

Publié le 20/03/2025 -- Temps de lecture: 10 minutes



Crédit photo : ©Emilie Pecunia

La compagnie Chaloupante

Elle présente « Marlène », un spectacle à la saveur « goût bleu » mêlant humour et poésie, le tout est élaboré dans un atelier utilisant des petits rêves et des vœux monstrueux. Le public risque d'être probablement contaminé au cours des représentations en résidences, aux 5 coins du département, de septembre à décembre 2025.

« Re.Gards » : un parcours de résidences artistiques au sein des tiers-lieux et lieux hybrides du Gard.

Ce dispositif de parcours de résidences itinérantes a vu le jour pour la première fois en 2023. Le Conseil départemental du Gard et cinq structures membres du réseau des tiers-lieux et lieux hybrides du Gard se sont réunis pour proposer une résidence mutualisée permettant un maillage territorial fort.

Le dispositif « Re.Gards » s'inscrit dans les objectifs du Schéma départemental de la culture

Il vise à :

- Soutenir et valoriser la création artistique contemporaine sur le territoire tout en accompagnant l'équipe sélectionnée vers la diffusion et la professionnalisation.
- Favoriser le dialogue et la rencontre entre les équipes artistiques et le réseau professionnel gardois.
- Créer de la circularité au sein du département.
- Mettre en commun les pratiques culturelles qui se produisent au sein de nos territoires.
- Diffuser une dynamique de coopération au sein du territoire face aux logiques concurrentielles.

Paroles d'élus :

Pour cette 2^e édition de « Re.Gards », nous avons le plaisir de renouveler notre soutien à un artiste ou une compagnie en offrant une résidence itinérante dans cinq lieux partenaires, accompagnée d'une aide financière. Les tiers-lieux et espaces hybrides du Gard ont mis en place un dispositif innovant, non seulement par sa structure, mais aussi par l'accueil, les conseils avisés et les échanges enrichissants autour du projet artistique de la compagnie accueillie.

En mettant en lumière les artistes et en favorisant leur professionnalisation, le Conseil départemental et ses partenaires encouragent l'émergence et le développement d'une offre artistique riche et diversifiée sur l'ensemble du territoire gardois.

Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Conseil départemental du Gard

Patrick MALAVIEILLE, Vice-président du Conseil départemental Délégué à la Culture, au patrimoine, à l'éducation artistique



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél. : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76